

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Charnècles

MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 23/02/2023
Délibération N°2023-007

Nombre d'élus : 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 23 février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 2	Procurations(s) : 2	
Date de convocation : 17/02/2023		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;
Christine LABBÉ a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 007 : MONTANTS PRÉVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale informent les communes du montant prévisionnel des attributions au titre des reversements ;

VU la délibération communautaire n°2022-132 prise par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en juin 2022 ;

Madame le maire **RAPPELLE** que comme tous les ans, le conseil municipal doit valider les montants prévisionnels des reversements consentis aux communes par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Elle **DIT** que le Conseil communautaire a délibéré en juin dernier et a choisi de maintenir pour l'année 2023 des montants de reversement identiques à ceux de l'année 2022.

Elle **PRESENTE** les montants ci-après concernés et propose au Conseil municipal de les accepter :

MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS 2023 AU TITRE DU REVERSEMENT POUR CHARNECLES	
Dotation de solidarité communautaire	51 315,00 €
Attribution de compensation	70 051,00 €
TOTAL REVERSEMENT	121 366,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces montants prévisionnels.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 24/02/2023

Le Maire,
Nadine REUX

